

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/36

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°2 AU CONTRAT 18DSP001 PORTANT SUR LA RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES / RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN ET PORTAGE À DOMICILE - SUPPRESSION DES REPAS PRODUITS À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN ET REMPLACEMENT PAR DES REPAS PORTAGE

L'an deux mil vingt trois

Le seize novembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD- ENON et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DCCAS2018/50 du conseil d'administration du CCAS en date du 18 décembre 2018 relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale pour le lot n° 2 : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la restauration collective municipale pour le lot n°2 signé le 21 mars 2019 avec la société Scolarest (Compass Group France),

Considérant que l'agent détaché par la Ville, en charge de la production des repas à la résidence autonomie Jean-Nohain, a demandé sa mutation au sein d'une autre collectivité, à compter du 6 novembre 2023 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501 763 - 20231116 - DCCAS2023 - 36 - DE

Réception en sous-préfecture le : 23 NOV. 2023

Publication le : 23 NOV. 2023

Considérant dans ces conditions l'impossibilité d'assurer la confection des repas du midi à la résidence autonomie Jean-Nohain dans le cadre de l'actuelle délégation de service publique qui prendra fin le 4 janvier 2024 ;

Considérant que la prestation « repas produits sur place » peut être remplacée par un portage repas au bénéfice des résidents de Jean-Nohain ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration collective municipale (lot n° 2 « Restauration des personnes âgées/résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile »), tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration collective municipale (lot n° 2 « Restauration des personnes âgées/résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile »), tel qu'annexé.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration collective municipale (lot 2), avec la société SCOLAREST.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 16 novembre 2023**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI